Image not found or type unknown

Pension alimentaire et couche

Par **Ma8**, le **01/08/2022** à **16:41**

bonjour,

je suis en instance de divorce conflictuel.

Mon mari a demandé le divorce pour partir avec une autre femme.

C'est la 3 eme fois que nous passons devant le JAF et qui confirme que les enfants restent chez la maman en garde classique.

Pendant l'été nous faisons 15 jours chacun.

Il refuse que j'appelle les enfants au bout d'une semaine. Que puis je faire ?

Sachant que cela pourrait durer maximum 5 minutes et que je ne lui demande rien de plus.

Par ailleurs, maintenant il me demande de lui fournir les couches de notre dernier enfant pour les 15 jours de vacances. Est ce normal ?

Merci

Par **Visiteur**, le **01/08/2022** à **16:53**

Bonjour,

Pendant la période de garde, vous ne pouvez pas exiger de parler à votre enfant. Et il ne peut pas exiger les couches non plus, de même qu'il ne peut pas exiger que l'enfant arrive avec ses provisions de nourriture.

Bref ces 2 demandes sont irrecevables, à moins que le jugement ait prévu explicitement ces dispositions.

Par **Ma8**, le **01/08/2022** à **16:55**

Merci de votre retour.

Dans l'intéret de mes enfants je lui fournirai les couches - il chercher le conflit avec moi.

Concernant l'appel pedant les vacances je pense demande lors de l'audience du divorce d'autoriser un appel car l'été dernier nous l'avions fait.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **01/08/2022** à **19:03**

Bonjour
Visiblement il ne veux pas assumer ses enfants... financièrement... il doit cependant savoir qu'en exerçant son droit de visite, le père doit assumer les besoins de l'enfant, donc être en mesure de changer l'enfant comme lui fournir ses repas.

Ceci outre la pension alimentaire.

Par **Visiteur**, le **01/08/2022** à **21:11**

Quand le divorce est aussi conflictuel, il faut tout faire noter dans le jugement.

Votre avocat doit vous y aider.

Pensez aussi que les années vont passer et que les besoins des enfants vont évoluer. Il ne s'agira plus de couches, mais d'autres nécessités.

Par **Ma8**, le **02/08/2022** à **09:36**

je ne pensais pas que Monsieur aller etre aussi dur avec moi en sachant que moi je ne voulais pas divorcer et que c'est lui qui est parti.

Les enfants au départ il voulait une garde alterée qui a été refusée 2 fois et la garde classique pour lui refusée aussi depuis vendredi.

donc je ne comprend pas son comportement pour un paquet de couche.

Il n'y pas de texte qui explique ce qu'il doit fournir aux enfants?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

je sais que moi je dois lui fournir les vêtements mais il ne veux pas.

ca va quand meme loin de mettre se genre de détail dans un jugement.

Merci de votre retour

Par **Visiteur**, le **02/08/2022** à **10:09**

C'est le code civil

[quote]
Article 371-2

Modifié par LOI n°2019-1480 du 28 décembre 2019 - art. 8

[/quote]

[quote]
Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est retiré, ni lorsque l'enfant est majeur.

[/quote]

Par **Ma8**, le **02/08/2022** à **10:14**

oui mais je pense qu'il croit que c'est inclus dans la pension alimenaire qu'il me verse

Par **Visiteur**, le **02/08/2022** à **10:19**

La pension c'est sa contribution quand l'enfant est chez vous.

Quand l'enfant est chez lui, il doit contribuer à ses besoins. Il ne lui achète pas à manger ?

Il peut aussi acheter des couches lavables et les laver.

Par **Ma8**, le **02/08/2022** à **10:37**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

moi je suis daccord avec vous mais lui ne l'entend pas comme ca visiblement....

si si vous inquietez pas mes enfants sont bien nourris - il cherche juste à se venger de moi sur le dos de nos enfants c'est bien malheureux

merci de votre retour,

Par **Visiteur**, le **02/08/2022** à **11:27**

Tant qu'il ne vous les rend pas tous nus parce qu'il garde les vêtements, c'est juste du pinaillage.

Restez ferme sur l'application du jugement, mais n'insistez pas non plus pour téléphoner pendant leur séjour chez leur père.

Par **Ma8**, le **02/08/2022** à **11:30**

non je n'ai pas insiter je lui ai demander il m'a dit non donc je le ferai marqué dans le jugement.

pour cet été je laisse faire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés